

Forum Mondial sur la Justice pour les enfants et la privation de liberté

8-9 novembre 2022

Jour 2

Session 6: Privation de liberté et administration de la justice en Mauritanie : Session interactive avec des initiatives locales, des projets. Participation de deux enfants du parlement



Laabb Henounne, Directeur Adjoint de la promotion des droits de l'Homme, se félicite que la Mauritanie ait ratifié la CIDE. La Mauritanie travaille sur les droits humains dans plusieurs cadres : national, régional et international. La Mauritanie s'est défini une stratégie de promotion des droits de l'homme et en rend compte devant une commission d'experts. La Mauritanie peut se porter partie civile contre la traite des personnes. La Mauritanie pratique une politique des portes ouvertes car il est indispensable d'être réaliste. Il faut sortir de la langue de bois. Il y a un fossé entre les textes et les pratiques.

L'avenir de tout pays ce sont ses enfants.

Dr. Mohamed Sidi Ahmed Gharawy, Directeur de la Protection Judiciaire de l'Enfant au ministère de la Justice, rappelle que la justice en Mauritanie fonctionne bien sous le principe de séparation des pouvoirs. En 1990, a été créée la chambre des mineurs. En 2004, a été entreprise la réforme pour la justice pour mineurs, avec formation de juge et de policiers. Toutes les conventions sur les enfants ont été adoptées par la Mauritanie depuis 2005, dont la CIDE. En 2006, a été créée la direction de la protection judiciaire de l'enfant. Les procédures policières passent par 4 commissariats des mineurs en Mauritanie, avec nécessité de la présence d'un travailleur social et d'un avocat. Le contrôle est un moyen de veiller à la séparation des pouvoirs. Le tribunal d'enfants implique juges et travailleurs sociaux.

Plusieurs projets avec des partenaires, tels que UNICEF et Terre des Hommes, sont en cours, dont la médiation pénale. Tous les enfants mauritaniens ou autres ont droit à une assistance judiciaire, gratuite.

Les enfants en conflit avec la loi sont des enfants vulnérables.

M.Mohamed Souleymane, Directeur de l'Enfance au ministère de l'Action Sociale de l'Enfant et de la Famille (MASEF), précise que le système de protection de l'enfance a été créé en 2010 en Mauritanie. La stratégie nationale est un document public qui fixe les grandes orientations, les acteurs, les standards. Elle affiche les engagements de l'État envers les enfants. Tout enfant, quels que soient son origine, son genre ou de sa condition sociale, doit vivre dans un environnement protecteur. Pour protéger les enfants de toute forme de violence, nous avons besoin de coordination. Le 16 juin dernier, a été lancé un projet d'accès à la justice pour mineurs avec UNICEF et ses partenaires. La stratégie actuelle couvre également les enfants en mobilité.

Mme Mghayli Atigh Représentante de l'ONG AFCF indique que l'ONG mène un travail sur les enfants en conflit avec la loi en partenariat avec Terre des Hommes. L'intégration sociale des enfants en sortie du commissariat ou de la prison est la clé pour éviter la récidive. Pour cela il est nécessaire d'avoir du personnel et assistants sociaux bien formés. L'ONG a ouvert des bureaux dans les commissariats des mineurs, avec des assistants sociaux. Ces assistants leur apportent les premiers services d'urgence dont l'enfant a besoin. Il est privilégié la recherche de traitement à l'amiable ; à défaut une assistante sociale va accompagner le dossier au niveau du tribunal. Au lieu de la prison, des solutions d'accueil en famille sont recherchées. Elle déplore le manque de psychologues à Nouakchott.

M. Amadou Sall, Expert de Terre des Hommes, Mauritanie, incite à baser les efforts sur un système de justice harmonisé pour le traitement des dossiers d'enfants. Terre des Hommes développe une stratégie d'intervention et d'accompagnement auprès de la justice pour enfants, avec un renforcement de l'assistance judiciaire. La formation des acteurs et les mesures alternatives à la résolution de conflit sont des enjeux majeurs, ainsi que le renforcement de la coopération. Une voie alternative au système judiciaire, une justice réparatrice et une identification de stratégie pour prévenir la récidive sont possibles. Assistant social et policier travaillent en binôme. L'intervention des officiers et des agents de police judiciaire doit être menée avec l'objectif d'éviter la procédure judiciaire, via une conciliation. L'assistant social doit faire une recherche de famille et l'impliquer dans l'accompagnement du jeune. L'assistant social a un rôle de mise en confiance.

Alex Kamarotos, DEI interroge sur la position de la Mauritanie sur le 3ème protocole, sur l'âge de responsabilité pénale (aujourd'hui de 7 ans en Mauritanie), sur l'effort de sensibilisation décentralisée sur la privation des libertés, sur les perspectives pour d'autres centres ouverts/semi-ouverts.

Un participant précise que les enfants et la justice impliquent plusieurs approches : juridique, socio-psychologique, préventive et coordonnée (l'approche préventive souvent confiée à la société civile, manque de coordination avec les décideurs pour modifier les lois et pour informer).

Restitution des ateliers



Atelier « Privation de liberté en institution »

Synthèse :

Passer de mesures réactives à des mesures préventives ; accompagner les familles en difficulté (par ex pauvreté)

Travailler à tous les niveaux politiques, communauté, professionnels, enfants et leur famille

Pratiques internationales à adapter à chaque spécificité locale

Collecte de données ; mapping nécessaire pour bien appréhender le problème

Monitoring des institutions : ce qui ne marche pas et pourquoi ?

Pour combattre la normalisation de l'institutionnalisation, 3 actions prioritaires sont proposées :

- prioriser famille, éviter la séparation des familles, accompagner les familles,
- assurer des solutions alternatives de qualité,
- à terme stopper l'institutionnalisation.

Il est important de collecter des données permettant de répertorier les institutions (non gouvernementales, ...) et les enfants concernés (combien, particularités, ...).

Se posent de multiples questions : quelle législation sur les institutions ? quelle raison pour envoyer un enfant en institution ? Aujourd'hui on est plutôt dans un process réactif que préventif. Pour y remédier, il faut bien identifier les causes des placements et les fonctionnements des institutions.

Quel rôle des enquêtes nationales sur les institutions ? Identifier les violations des règles par les institutions.

Les fonds doivent aller la formation des personnels plutôt qu'à la réhabilitation des locaux pour préparer la transition vers la désinstitutionnalisation. Pas de création de nouvelles institutions.

Pousser les gouvernements à s'approprier des mécanismes dans une approche transversale. Lancer le travail sur les familles d'accueil. L'enfant doit pouvoir retourner à terme dans sa famille d'origine. Le retour de l'enfant emprisonné dans sa communauté d'origine doit être accompagné pour éviter son isolement, au risque de radicalisation Accompagner les jeunes filles victimes d'abus pour revendiquer leurs droits.

La société doit être sensibilisée et impliquée pour sortir des situations d'exclusion. La désinstitutionnalisation peut se faire ; elle sera progressive. Changer les états d'esprit pour accepter d'autres solutions

Il faut absolument comprendre les raisons initiales comme les familles en incapacité de s'occuper de leurs enfants.

Les solutions doivent être contextualisées et adaptées au terrain. Par exemple ici en Mauritanie, le taux de divorce est de 70% ; les enfants sont souvent seuls, sans encadrement familial. Il faut accentuer et améliorer l'action sociale auprès des familles, mettre en place des instituts d'accompagnement psychologique des familles en difficulté (mère seule, ...)

En Mauritanie, une des causes profondes de ces institutions est la pauvreté. A cause de l'absence de papiers, l'enfant ne peut pas aller au collège.

La Mauritanie expérimente l'accueil transitoire en famille d'enfants migrants.

Atelier « Enfants migrants en détention »

Synthèse

Identification des enfants de 0 à 17 ans : enfants sans papiers

Gap entre le système Protection et le système de migration

Outils existants à explorer

Collecte de données

Documenter les situations pour reporter au comité

Legal policy practices : passer du légal à l'implémentation adaptée au parcours des enfants migrants

3 orientations : Cadre légal, Cadre pratique, Collecte de données.

Nous sommes à un moment clé pour des actions collectives.

Aucun enfant (moins de 18 ans) ne peut être détenu qu'il soit seul ou avec sa famille ; c'est contraire l'intérieur supérieur de l'enfant. La migration n'est pas un délit.

La Mauritanie est un point de passage pour la migration des enfants, pour la traite pour la drogue, pour la prostitution, pour le trafic d'organes. Les enfants migrants sont souvent victimes de réseau.

Les enfants migrants volontaires au retour sont en centre de passage ; la durée dépend du temps d'identification de leur famille. Certains enfants viennent ici pour une éducation islamique, mais ce sont souvent des victimes de réseau de trafic.

Se met en place l'hébergement en famille d'accueil pour les enfants migrants. Mais face au manque de capacités, de formation, de procédures, beaucoup d'enfants migrants sont à la rue

2 autres ateliers se sont tenus : enfants et conflits armés, privation de liberté dans l'administration de la justice.



On peut compléter jusqu'à décembre les recommandations des groupes.

Conférence de presse



La privation de liberté est la plus grande violence contre les enfants.
 Détention, institution, migration, enfants en prison avec leur parent, conflits armés, sont autant de situation de privation de liberté.
 Il faut mettre ensemble les acteurs. Dans tous les contextes nationaux, il faut trouver des solutions. Pendant la pandémie, des enfants ont été libérés de prison ; si c'est possible pendant la pandémie, pourquoi pas après ?
 Ce forum global contre la privation de liberté des enfants et pour la justice pour enfants a réuni beaucoup d'organisations.
 Les 3 ans d'écriture de ce rapport avec États, ONG, ONU ont été un effort collectif et ont abouti à une présentation à l'ONU en 2019 et permis une longue liste de conclusions et recommandations.
 La lutte contre la violence contre enfants doit être à l'agenda. Il y a eu des évolutions depuis 2019 sur la justice pour enfants, la désinstitutionalisation. Il reste encore du chemin !

Passer de réaction à prévention.